

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 septembre 2013

---

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -  
(N° 1283)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 61

présenté par  
Mme Valter  
-----

**ARTICLE 4 BIS**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ne détient pas seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, »

les mots :

« , agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, ne détient pas ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel